

Image not found or type unknown



Droits de la famille qui n'a pas la tutelle provisoire

Par **yoyotos**, le **13/10/2009** à **10:47**

Bonjour,
Une petite fille qui n'a pas obtenu, par ordonnance, le pouvoir de tutrice pour son grand-père (en attendant la tutelle définitive par jugement) a-t-elle le droit de déplacer son grand père d'une maison de retraite (trop onéreuse) vers une autre ?
(la tutelle provisoire a été donnée à une personne dont elle n'a pas connaissance et qui ne fait pas partie des membres de sa famille)
Je vous remercie pour votre réponse. Bien à vous

Par **jeetendra**, le **13/10/2009** à **12:40**

[fluo]UDAF de la Manche[/fluo]
Parc d'activité La Capelle, 291 rue Léon Jouhaux
BP 424 50004 SAINT-LÔ Cedex
Tél. 02.33.57.92.25
Bonjour, contactez l'Association udaf, ils tiennent des permanences juridiques en matière de tutelle, curatelle, ils vous aideront, bon après-midi à vous.

Par **yoyotos**, le **13/10/2009** à **16:16**

Je vous remercie pour votre réponse. Je vais appeler l'udaf.
Yoyotos